



Province de
Luxembourg

7. Le subventionnement des communes de la Province de Luxembourg pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial accorde une subvention d'investissement pour un projet qui a pour objectif la dynamisation, dans le domaine économique ou commercial, des centres de villes et de villages des communes de la Province de Luxembourg.

Lexique - Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, qui agit en vue de réaliser des travaux et/ou acquisitions de matériel, visant à dynamiser à moyen et à long termes les centres de villes et de villages ;

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention ;

3° Centres de villes et de villages : quartiers, noyaux de ville ou de village identifiés pour leur centralité et l'enjeu que représente leur stimulation aux yeux du demandeur ;

4° Investissement éligible : investissement qui a pour objectif la dynamisation des centres de villes et de villages des communes de la Province de Luxembourg.

Les projets à déposer par les communes portent sur des travaux, aménagements, acquisitions de matériel ou étude menés dans le cadre d'une démarche qui vise à la réappropriation d'un espace public par la population, par l'identification claire de celui-ci en termes de qualité et d'image de l'espace, de convivialité, d'accessibilité de sorte que l'attractivité du lieu favorise le développement économique qui se traduit par l'activité de ses commerces implantés ou ambulants, l'affluence touristique.

L'investissement éligible incite, par le cadre qu'il crée, l'investissement privé dans le logement (aux étages des commerces notamment) et dans les activités économiques.

Sont notamment visés :

- les aménagements d'abords ;
- les aménagements d'espaces verts publics ;
- les petites infrastructures de quartier associées à des lieux où les activités économiques sont développées ;
- la signalisation, signalétique, parking ;
- le mobilier urbain ;
- l'embellissement de façade d'un bâtiment public complémentaire à une action de stimulation d'embellissement de façade des bâtiments privés associés à des lieux où les activités économiques sont développées ;
- la végétalisation, fleurissement ;



Province de
Luxembourg

- la structuration de l'espace d'une place ;
- le matériel lié à l'organisation d'un évènement (écrans LED, barrières...) ;
- les études permettant d'identifier les investissements ou actions nécessaires à la dynamisation des centres de villes et de villages ;
- ...